



Ville de Gramat

Le 31 août 2023

### Note à l'attention des familles utilisant le « Portail Famille »

**Objet :** Modification des modalités de paiement

Madame, Monsieur,

Début juillet, vous avez reçu une information vous expliquant les changements de modalités de paiement des services périscolaires, de restauration et extrascolaires courant août 2023.

Suite à des modalités techniques imprévues dans la mise en œuvre de cette modification, celle-ci a été décalée et sera donc opérationnelle le **6 novembre 2023**.

Pour rappel, seules les réservations et les annulations seront accessibles sur le « Portail Famille ».

Les factures ne seront plus disponibles en ligne à la fin de chaque mois :

- La facturation aura lieu par période (de la fin des vacances d'été aux vacances d'octobre, de la fin des vacances d'octobre aux vacances de fin d'année, du 1<sup>er</sup> janvier aux vacances d'hiver, de la fin des vacances d'hiver aux vacances de printemps et de la fin des vacances de printemps aux vacances d'été),
- La facture vous sera directement adressée à votre domicile par le Service de Gestion Comptable de Saint Céré (Trésor Public).

Le paiement se déroulera désormais de la façon suivante :

- Sur le document reçu, un lien vers le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) vous guidera pour le règlement de votre facture (payfip.gouv.fr),
- Sur le site internet de la Ville de Gramat (gramat.fr), un lien vous dirigera vers le paiement,
- A l'aide du QR code affiché sur votre facture, vous pourrez vous rendre au Tabac de l'Horloge à Gramat pour tout paiement en espèces ou chèques.

Pour tout complément d'information, merci de contacter directement le service scolaire par mail à [guichetunique@gramat.fr](mailto:guichetunique@gramat.fr).

Le Maire,  
  
Michel Sylvestre